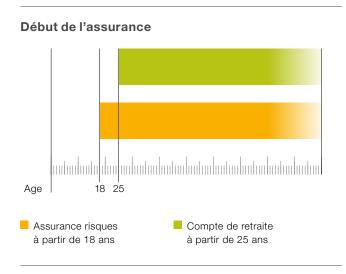
Affiliation

Les prestations de sortie de l'ancien contrat de prévoyance professionnelle, de même que d'autres avoirs éventuels auprès d'institutions de libre passage du 2° pilier, doivent être transférés à la Caisse de pensions Syngenta lors de l'affiliation. L'échelle de cotisation peut être déterminée à l'entrée à la Caisse de pensions puis au 1° juillet de chaque année.



A quel moment a lieu l'affiliation à la Caisse de pensions?

L'affiliation à la Caisse de pensions se fait au moment où commencent les rapports de service mais ne peut avoir lieu avant l'âge de 18 ans (assurance risques). Le processus de constitution d'une épargne de prévoyance vieillesse débute à l'âge de 25 ans avec la mise en place du compte retraite.

Les temps partiels sont-ils assurés?

Les salarié(e)s à temps partiel sont assuré(e)s à la Caisse de pensions si leur salaire de base annuel ramené à un degré d'occupation de 100 %, dépasse le revenu minimal légal de l'assurance obligatoire dans le cadre de la LPP.

Que devient la prestation de libre passage de mon ancien contrat de prévoyance?

La prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance doit être transférée à la Caisse de pensions. Elle sera créditée au compte retraite en tant que contribution d'entrée.

La Caisse de pensions doit avoir la possibilité de consulter les décomptes relatifs à la prestation de sortie correspondant à l'ancien contrat de prévoyance. L'assuré(e) doit communiquer à la Caisse de pensions les coordonnées de l'institution de libre passage à laquelle il/elle était affilié(e) précédemment, ainsi que les informations nécessaires sur la forme de prévoyance souscrite. Tous les avoirs au titre du libre passage, doivent être versés à la Caisse de pensions.

De quoi se compose l'avoir vieillesse?

Chaque assuré(e) a un compte retraite individuel. Le solde de ce compte constitue l'avoir vieillesse, lequel comprend les éléments suivants:

- a) les versements à l'avoir vieillesse (somme des cotisations de l'assuré(e) et de l'entreprise),
- b) les prestations transférées au moment de l'affiliation,
- c) les rachats volontaires,
- d) d'autres contributions ponctuelles, le cas échéant,
- e) moins les versements anticipés éventuellement perçus pour l'accession à la propriété du logement et lors d'un divorce.

Comment l'avoir vieillesse est-il rémunéré?

C'est le Conseil de Fondation qui fixe annuellement le taux de l'intérêt servi sur les avoirs vieillesse. Ce choix se fait en fonction de la situation financière et des revenus de la fortune de la Caisse de pensions.

L'intérêt dû est calculé en fin d'année civile sur l'avoir vieillesse du début de l'année. Les versements crédités à l'avoir vieillesse en cours d'année civile s'y ajoutent au fur et à mesure sans intérêt.

Les contributions d'entrée sont créditées au compte retraite et portent intérêt à la date de valeur correspondante.





Cotisations

Le plan d'assurance de la Caisse de pensions Syngenta comprend un plan de retraite et une assurance risques. La Caisse de pensions Syngenta sert les prestations vieillesse, invalidité et décès obligatoires et sur-obligatoires.

Cotisations des assurés et de l'entreprise

Age
jusqu'à 24
25-34
35-44
45-54
55-65
65-70
25-34 35-44 45-54 55-65

Cotisations en % du salaire assuré

A combien s'élèvent les cotisations à la Caisse de pensions ?

Il existe des cotisations séparées pour le compte retraite et l'assurance risques.

Le montant des cotisations du compte retraite dépend de l'âge et de l'échelle de cotisation choisie. Les cotisations se calculent en pourcentage du salaire assuré et sont déduites du salaire tous les mois. Les prestations vieillesses sont financées à partir de l'épargne constituée dans le compte retraite. L'assurance risques finance les prestations en cas d'invalidité et de décès.

Comment se calcule le salaire assuré?

Salaire de base annuel (plafonné à CHF 220 000.00)

- moins le montant de coordination
- plus l'incentive cible
- plus l'indemnité de travail par équipes

Comment se définit l'âge de passage dans une autre tranche de cotisation?

L'âge de référence se calcule à partir de la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance. Le passage dans la tranche supérieure a lieu au 1^{er} janvier.

Quand peut-on choisir son échelle de cotisation?

Le choix entre l'échelle de cotisation « standard », « basic » (–1 %) ou « excellente » (+ 2 %) se fait au moment de l'affiliation et peut ensuite être modifié au 1er juillet de chaque année civile. Les cotisations de l'employeur sont indépendantes de l'échelle choisie par l'assuré(e) pour ses cotisations.

L'incidence de l'échelle de cotisation choisie sur l'évolution de l'avoir vieillesse peut être simulée à l'aide du calculateur de rente mis à la disposition des assuré(e)s sur internet:

www.pensionskasse-syngenta.ch/fr/calculateur

Est-ce que les cotisations peuvent être déduites du revenu imposable?

Les cotisations versées à la Caisse de pensions peuvent être déduites du revenu imposable en Suisse. Le montant des cotisations du/de la salarié(e) figure sur le certificat annuel de salaire.

Tel: +41 61 323 51 17 pensionskasse.info@syngenta.com www.pensionskasse-syngenta.ch





2/2